



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins à domicile

Question écrite n° 50156

## Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place de critères de plus en plus restrictifs concernant les plans d'aide personnalisés auprès des retraités en Gir 5 et 6. Les plans d'aide personnalisés s'adresse aux personnes peu ou pas dépendantes, mais présentant certains signes de fragilité (santé, isolement, conjoint ou enfant dépendant ou handicapé...) et vise à retarder une perte d'autonomie en mettant en place une aide spécifique qui va au-delà de la simple aide-ménagère. Il semblerait que des conditions de plus en plus drastiques soient exigées (barème de ressources, âge, décalage entre le tarif national et le coût de revient de l'intervention...) pour bénéficier de ce plan d'aide, et qu'il se trouve souvent réduit à un soutien peu efficace (réduction du nombre d'heures). Si la nécessaire réduction des dépenses publiques justifie de revoir les critères d'attribution d'un certain nombre d'aides, il apparaît néanmoins justifié de les concevoir comme un investissement pour l'avenir des personnes concernées qui viendra limiter leur dépendance et les dépenses plus importante qu'elle entraînera. Aussi, elle souhaiterait savoir si les critères matériels sont ou non rédhibitoires, et si des critères humains peuvent primer dans le cas d'une demande d'attribution d'un plan d'aide personnalisé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laure de La Raudière](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50156

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1440